

PROGRÈS CONCERNANT LES RECOMMANDATIONS DE CTCA02

PRÉPARÉ PAR : SECRÉTARIAT DE LA CTOI, 22 JANVIER 2016

OBJECTIFS

Fournir aux délégués au 3^e Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA03) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du CTCA01, comme approuvées par la Commission lors de sa 17^e session en 2013.

CONTEXTE ET DISCUSSION

Lors du CTCA02, un total de 3 recommandations ont été faites à la Commission (voir le rapport [IOTC-2013-TCAC02-R](#)) puis adoptées par celle-ci lors de sa 17^e session (voir [IOTC-2013-S17-R](#)) :

Avis juridique

TCAC02.01 [35] Le CTCA A **RECONNU** qu'il est nécessaire qu'un expert juridique soit présent lors de la prochaine réunion du CTCA afin de conseiller le CTCA. Partant, le CTCA A **RECOMMANDÉ** que la Commission alloue les fonds nécessaires, soit pour contracter un expert juridique indépendant soit pour que le bureau juridique de la FAO mandate un expert compétent.

Progrès : La Commission n'a pas approuvé le financement requis pour engager un expert juridique externe pour participer à CTCA03. Par ailleurs, le Bureau juridique de la FAO n'a pu envoyer de représentant. Le Secrétariat de la CTOI continue de rechercher des alternatives pour répondre à la recommandation du CTCA02.

Fonds de participation aux réunions

TCAC02.02 [42] Le CTCA A **RELEVÉ** que la participation des délégués des CPC en développement au CTCA en 2013 (24 délégués de 15 membres et 1 délégué d'une partie coopérante non-contractante) a été largement permise par le FPR de la CTOI, adopté par la Commission en 2010 (Résolution 10/05 *Sur la mise en place d'un Fonds de participation aux réunions scientifiques pour les Membres et Parties coopérantes non-contractantes en développement*) et A **RECOMMANDÉ** que la Commission renouvelle ce fonds, à l'avenir.

Progrès : Accompli. Le budget régulier de la Commission inclut une ligne pour la participation aux réunions par les États riverains en développement membres de la CTOI.

Revue de la proposition et adoption du rapport de la Seconde session du Comité technique sur les critères d'allocation

TCAC02.03 [43] Le CTCA **RECOMMANDE** que la Commission examine l'ensemble consolidé des recommandations découlant du CTCA02, fourni en Annexe XIV.

Progrès : Réalisé durant la 17^e session de la Commission.

RECOMMANDATIONS

Le CTCA03 **PRENDRA NOTE** du document IOTC-2016-TCAC03-04 qui détaille les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de CTCA02.